

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/33

Chapitre 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Objet : Création d'un poste de technicien territorial

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 18h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Capitainerie, à Savines-le-Lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 12 novembre 2025

Date de convocation :

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents :

(voix)

Membres présents

Vote(s) pour

Vote(s) contre

Abstention(s)

Secrétaire de séance :

Auxiliaire de secrétaire de

séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon :

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon :

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) :

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) :

Personnes invitées :

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que les aléas de recrutement afin de palier au remplacement de Jean-Pierre BROSSOIS, parti à la retraite le 1^{er} juin 2022, n'ont pas permis de stabiliser ce poste d'Agent technique, affecté par délibération n°2022-11 au service portuaire. Le licenciement opéré par sanction disciplinaire le 14 mai 2024 a occasionné une embauche très tardive pour répondre aux impératifs de la saison touristique 2024.

En outre, le Président constate l'effort de professionnalisation mis en œuvre par l'établissement public pour améliorer la qualité du service portuaire apporté sur les rives de la retenue. Cet effort s'est notamment traduit par le recrutement de personnels dédiés, pour tout ou partie de leur temps de travail annuel, à l'amélioration continue de ce service assumé en régie directe depuis l'été 2022. Le bilan de la saison 2025 semble parfaitement témoigner de cette trajectoire de progrès au regard du chiffre d'affaires réalisé et de l'enquête de satisfaction auprès des clientèles.

Loin de se satisfaire de ce signal favorable qui constitue le socle de l'activité, le Président considère comme nécessaire, pour le S.M.A.D.E.S.E.P. lui-même et pour gagner encore en attractivité au bénéfice de tout le territoire, de prolonger cette démarche de progrès en disposant, en interne, d'une brigade d'intervention subaquatique. Composée à minima de deux personnels, ces plongeurs scaphandriers pourront permettre de répondre à des besoins que le S.M.A.D.E.S.E.P. peine à couvrir chaque année : à la différence du littoral maritime sur lequel sont implantées de nombreuses entreprises garantissant aux ports une grande réactivité et des coûts relativement maîtrisés, la situation géographique du lac demeure bien moins favorable, en rendant complexes ces



interventions subaquatiques. Dans le même temps, les spécificités du nautisme développé sur une retenue artificielle accroissent significativement la réalité des besoins. Ainsi, la remise à flot des bateaux assez régulièrement coulés sur leur anneau (pour l'essentiel au ponton), renvoie à un service qui serait certes apprécié par les clientèles mais qui surtout relève de la bonne conservation des ouvrages flottants. De la même manière, le marnage du lac est de nature à pénaliser le maintien en état des équipements : chaque année, de nombreuses bouées de mouillage, par l'emmêlage de leur chaîne d'ancrage, ne remontent pas en surface en réduisant d'autant l'offre de service ; en matière de balisage nautique, les bandes de rive connaissent également des phénomènes comparables qui obligent souvent à réinvestir là où l'équipement est pour présent mais noyé ; enfin, des équipements spécifiques (baignades flottantes, écoponton et radeaux UROS...), pourraient à l'évidence bénéficier de ce service subaquatique, notamment en termes d'entretien préventif (ces équipements n'étant pas destinés à échouer, leur visite voire entretien minimum ne peut s'adosser que sur des visites subaquatiques).

A cet effet, le Président expose le fait que l'un des agents portuaires (au moins) serait disposé à monter en compétences pour contribuer à ce futur service. Il semble donc intéressant de rechercher un personnel qui, par ses qualifications, pourraient permettre d'assurer la formation requise avant l'examen professionnel correspondant à cet attendu.

Enfin, la diversité des tâches auxquelles le S.M.A.D.E.S.E.P. doit répondre par le truchement de ses équipes techniques rend parfois son pilotage organisationnel difficile. Ce constat est d'autant plus évident que les attendus en termes d'ingénierie (tourisme, observatoire environnemental, Conservatoire du Littoral, architecture et maîtrise d'œuvre, communication, services « commerciaux », marchés publics...) demeurent également similaires. Aussi, le Président suggère de saisir l'opportunité de ce recrutement pour qualifier également ce poste et attendre du personnel qui pourrait être recruté la coordination des services techniques.

Ces deux éléments réunis, combinés à la difficulté budgétaire de prévoir de la mise en place de plusieurs personnels spécialisés, justifient de la création d'un poste de technicien territorial (1^{ière} classe), afin de proposer une rémunération à la hauteur des qualifications attendues.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- L'arrêté préfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La délibération n°2022-11 du 23 février 2022 approuvant le recrutement d'un agent technique à temps plein annualisé,

CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,
- La nécessité de disposer d'un Coordonnateur des services techniques, lui-même rattaché au service portuaire,
- L'intérêt de rechercher un personnel disposant des qualifications requises pour assurer la formation interne nécessaire à la montée en compétences d'un (de) agent(s) portuaire(s) en tant que plongeur scaphandrier,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 12 novembre 2025 :

- **APPROUVE** la proposition du Président et **DECIDE** en conséquence de créer un poste de technicien territorial de 1^{re} classe ;

- **AUTORISE** le Président à pourvoir ce poste par le recrutement d'un personnel contractuel, en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, dès lors qu'aucun fonctionnaire territorial n'aurait pu être recruté dans les conditions de ce même code ;
- **PREVOIT** alors de définir l'emploi contractuel de la fonction publique comme suivant :
 - o Agent de catégorie B à temps complet annualisé (selon règlement intérieur) ;
 - o Fonction : Coordinateur des services techniques / Agent portuaire en charge de la formation subaquatique
 - o Rémunération : Indice majoré n'excédant pas 600 selon le profil, l'expérience et l'ancienneté
- **PRECISE** que les dépenses afférentes aux traitements de cet emploi sont inscrites au chapitre 012 (charges de personnels) du Budget Primitif 2025 ;
- **ENGAGE** le Président à ouvrir ce poste et à procéder à son recrutement dans les meilleurs délais ;
- **L'INVITE** à supprimer concomitamment le poste d'Agent technique (catégorie C) tel que précisé par délibération n°2022-11 du 23 février 2022 ;
- **L'AUTORISE** à prendre toute disposition à cet effet et à signer tout arrêté nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,

Victor BERENGUEL